

Nombre de membres : 34

N°2023-03

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 25

Exprimés : 31

Pouvoirs : 6

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87310 COGNAC-LA-FORET sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 17 février deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas délégation à Chantal Chabot, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Thierry Dauchart délégation à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat délégation à Pierre Hachin.

Secrétaire de séance : Chantal Robin

Objet : Nomenclature M57. Détermination du plafond, en pourcentage, de l'autorisation donnée à monsieur le Président de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Ouest Limousin a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature permet un certain nombre d'assouplissements dans la gestion budgétaire et comptable, et notamment la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre relatif aux charges de personnel).

Ces virements de crédits se font sur décision du Président **si et seulement si l'assemblée délibérante l'y a autorisé et en a fixé le plafond**. Ce plafond est par ailleurs limité réglementairement à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité remplace le dispositif des dépenses imprévues de la nomenclature M14.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'exception du chapitre relatif aux charges de personnel,

- **DIT** que ces virements de crédits seront plafonnés à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD